

Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL)
Réaffectation du dossier AC-018941 : « Démolitions de maison et ruine et aménagement pour la
préservation des chauves-souris » pour l'acquisition d'une parcelle forestière (A1389)

Nous, André MOLINO

Maire de Septèmes-les-Vallons,

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10, L 3122-2 et L 4221-5 du code général des collectivités locales,

VU la délibération N° 01.06.2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre, pour la durée de son mandat, les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités locales,

VU le renouvellement du dispositif d'aide aux communes pour le fonds départementale d'aide au développement local (FDADL) pour l'exercice 2025,

VU le dossier AC-018941 « Démolitions de maison et ruine et aménagement pour la préservation des chauves-souris » accordé le 21/10/2022 à la commune de Septèmes-les-Vallons,

CONSIDERANT les enjeux majeurs de biodiversité découverts sur ce site et la présence d'espèces protégées en grand nombre,

DECIDONS

ARTICLE PREMIER.- De solliciter à titre exceptionnel, une réaffectation du dossier AC-018941 (2022) pour l'année 2025, au fonds départemental d'aide au développement local (FDADL), pour l'acquisition d'une parcelle forestière dans le but d'une restauration d'un corridor écologique. La commune de Septèmes-les-Vallons, conformément à l'Agenda Environnemental commun à la Métropole et au Département continue ses efforts communaux en matière de protection et d'amélioration de la biodiversité.

En effet, dans le cadre du dossier AC-018941, lors de l'étape de défavorabilisation des chiroptères menée en partenariat avec le Groupe des Chiroptères de Provence (GCP) et les équipes municipales à l'automne 2024, il y a été découvert la présence d'énormément de chauves-souris. Ce qui a provoqué l'arrêt de cette étape pour pouvoir mener des inventaires complémentaires et connaître exactement le nombre et les espèces de chauves-souris présents dans les maisons cassées. Les premiers résultats montrent que ce site est un gîte majeur pour les chiroptères sur le massif de l'étoile. Suite à cette découverte, le projet doit être complètement repensé et rediscuté avec l'ensemble des parties prenantes. La continuation du projet initial référencé sous la demande AC-018941 n'est plus opportune.

C'est pourquoi, à titre exceptionnel, la Commune de Septèmes-les-Vallons sollicite la réaffectation de cette subvention AC-018941 sur l'acquisition de la parcelle forestière A1389.

Le montant de cette acquisition a été estimé à : 850 577 € HT

Détaillé comme suit pour la parcelle A 1389 :

- 850 577 € HT pour 121 5110 m² ;

La ville sollicite une aide à hauteur de 35 %, soit 298 339 €. Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

Département	298 339 €
Autofinancement	552 238 €
TOTAL	850 577 €

ARTICLE 2.- Les recettes seront portées sur le budget communal au chapitre 13.

ARTICLE 3.- La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée communale.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la mairie et Mme la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera adressée en Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250417-20-2025-PF-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025

Publication : 23/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Septèmes-les-Vallons, le 17 avril 2025

Le Maire,

André MOLINO

